

Décision relative à une demande de nouveaux emballages d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'autorisation de nouveaux emballages pour le produit phytopharmaceutique ASTERIA

de la société ROTAM AGROCHEMICAL EUROPE LIMITED

enregistrée sous le n°2017-1674

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 6 mars 2018,

La mise sur le marché du produit référencé ci-après **est autorisée** dans les nouveaux emballages décrits en annexe I.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le Directeur Général
Roger GRINET

Informations générales sur le produit

Noms du produit	ASTERIA BYZANCE CRAZY HORSE
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	ROTAM AGROCHEMICAL EUROPE LIMITED Hamilton House, Mabledon Place, Londres, WC1H 9BB, Royaume-Uni
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	18 g/L - abamectine
Numéro d'intrant	932-2015.01
Numéro d'AMM	2160965
Fonction	Acaricide, Insecticide
Gamme d'usages	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

20 JUIL. 2018

Le Directeur Général

Roger GENET

ANNEXE I : Nouveaux emballages du produit

Vente et distribution

Le titulaire de l'autorisation peut mettre sur le marché le produit dans les nouveaux emballages :

Emballage	Contenance
Bidons en polyéthylène haute densité fluoré	5 L